



PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
JEUDI 16/07/2020 A 19H00

Le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Val Guiers, légalement convoqué le 07/07/2020, s'est réuni le Jeudi 16/07/2020 à 19H00, en séance publique au siège de la Communauté de Communes.

Nombre de Conseillers en exercice : 36 Quorum : 19

32 Conseillers Présents : **Avressieux** : REGALLET Paul, WALLE Olivier. **Belmont-Tramonet** : VERGUET Nicolas, BOURBON Marie-Christine. **Champagneux** : CAGNIN Georges, SAUNIER Elise. **Domessin** : ANDRE Valérie, LESAGE Claude, HERRAULT Françoise, PICHE Barthélémy, MADELON Caroline. **La Bridoire** : BERTHIER Yves, VITTOZ Philippe, JOURDAN Véronique. **Pont de Beauvoisin** : BERTHOLLIER Christian, FERRARI Myriam, PEYSSONNERIE Daniel, YACONO Céline, LOMBARD Daniel, LECOCQ Pascal. **Rochefort** : ARGOUD Yves. **Saint-Béron** : PERROT Alain, VERRIER Murielle. **St Genix les Villages** : PARAVY Jean-Claude, PICARD Marie-France, REVEL Daniel, BARBIN Régine, CORMIER Philippe, DREVET SANTIQUÉ Jean-Pierre, MESTRALLET Nadège. **Ste Marie d'Alvey** : PERSON Philippe. **Verel de Montbel** : CEVOZ-MAMI Christian

3 Conseillers Excusés ayant donné un Pouvoir : **La Bridoire** : FANTIN-BOLLON Martine à BERTHIER Yves. **Saint-Béron** : LARDE Alain à PERROT Alain. **St Genix les Villages** : COUDURIER Françoise à PARAVY Jean-Claude.

1 Conseiller Absent : **Saint Béron** : BILLON Pierre.

Madame Marie-Christine BOURBON est nommée Secrétaire de séance.

A) DELIBERATIONS

1. ELECTION DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Rapporteur : Monsieur Georges CAGNIN, Doyen d'âge

-Vu l'arrêté préfectoral n° PREF-DCL-BIE-2019-33 en date du 24/10/2019, constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de la Communauté de Communes et leur répartition par Commune membre, soit 36 sièges ;

-Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2 ; L. 5211-6 ; L. 5211-6-1 ; L. 5211-9 ;

-Considérant que le Président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les Membres du Conseil communautaire. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

-Vu le procès-verbal relatif à l'élection du Président annexé à la présente délibération ;

Résultats du premier tour de scrutin pour l'élection du président

a.Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0

b.Nombre de votants (enveloppes déposées) : 35

c.Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

d.Nombre de votes blancs : 5

e.Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)] : 30

f.Majorité absolue : 16

-Vu les résultats du scrutin ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

➤ **DECIDE** de proclamer Monsieur Paul REGALLET Président de la Communauté de Communes Val Guiers et le déclare installé.

Délibération transmise à la Préfecture le 20/07/2020

Présidence de l'Assemblée : Paul REGALLET, Président

2. DETERMINATION DE LA COMPOSITION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE :

-DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS ET DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU DANS LES CONDITIONS FIXEES PAR LA LOI

Rapporteur : Monsieur Paul REGALLET, Président

-Vu l'arrêté préfectoral n° PREF-DCL-BIE-2019-33 en date du 24/10/2019, constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par Commune membre, soit 36 sièges ;

-Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 qui précise que « *Le Bureau de l'Etablissement public de coopération intercommunale est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres Membres.*

Le nombre de Vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant, ni qu'il puisse excéder quinze Vice-présidents. Pour les métropoles, le nombre de Vice-présidents est fixé à vingt ».

Soit pour la CC Val Guiers : $36 \times 20\% = 7,2 = 8$ VP au maximum

« *Toutefois, si l'application de la règle définie à l'alinéa précédent conduit à fixer à moins de quatre le nombre des Vice-présidents, ce nombre peut être porté à quatre.*

L'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de Vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze ».

Soit pour la CC Val Guiers : $36 \times 30\% = 10,8 = 10$ VP au maximum

Considérant ces dispositions, Monsieur le Président propose à l'Assemblée de fixer à 7 le nombre de Vice-Présidents et à 6 le nombre des autres Membres du Bureau.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 35 voix pour ; aucune voix contre ; aucune abstention

➤ **DECIDE DE FIXER :**

- le nombre de Vice-présidents à 7.
- le nombre des autres Membres du Bureau à 6.

➤ **PRECISE** que le Bureau communautaire sera composé :

- Du Président de la Communauté de Communes
- De 7 Vice-Présidents
- De 6 autres Membres

Délibération transmise à la Préfecture le 20/07/2020

3. ELECTION DES VICE-PRESIDENTS

Rapporteur : Monsieur Paul REGALLET, Président

-Vu l'arrêté préfectoral n° PREF-DCL-BIE-2019-33 en date du 24/10/2019, constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de la Communauté de Communes et leur répartition par Commune membre, soit 36 sièges ;

-Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2 et L. 5211-10 ;

- Considérant que les modalités de vote sont identiques pour l'élection tant du Président que des Vice-présidents (CGCT, arts. L. 2122-7 ; L. 2122-7-1, applicables sur renvoi de l'article L. 5211-2 du même code) ;
- Vu le procès-verbal relatif à l'élection des Vice-présidents annexé à la présente délibération ;
- Vu les résultats du scrutin ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Election du 1^{er} Vice-Président :

Résultats du premier tour de scrutin

- a.Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- b.Nombre de votants (enveloppes déposées) : 35
- c.Nombre de suffrages déclarés nuls : 2
- d.Nombre de votes blancs : 8
- e.Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)] : 25
- f.Majorité absolue : 13

➤**PROCLAME** Monsieur Georges CAGNIN Conseiller communautaire, élu 1^{er} Vice-président et le déclare installé.

Election du 2^{ème} Vice-Président :

Résultats du premier tour de scrutin

- a.Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- b.Nombre de votants (enveloppes déposées) : 35
- c.Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- d.Nombre de votes blancs : 4
- e.Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)] : 31
- f.Majorité absolue : 16

➤**PROCLAME** Monsieur Nicolas VERGUET, Conseiller communautaire, élu 2^{ème} Vice-président et le déclare installé.

Election du 3^{ème} Vice-Président :

Résultats du premier tour de scrutin

- a.Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- b.Nombre de votants (enveloppes déposées) : 35
- c.Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- d.Nombre de votes blancs : 2
- e.Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)] : 33
- f.Majorité absolue : 17

➤**PROCLAME** Monsieur Philippe VITTOZ Conseiller communautaire, élu 3^{ème} Vice-président et le déclare installé.

Election du 4^{ème} Vice-Président :

Résultats du premier tour de scrutin

- a.Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- b.Nombre de votants (enveloppes déposées) : 35
- c.Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- d.Nombre de votes blancs : 5
- e.Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)] : 30
- f.Majorité absolue : 16

➤**PROCLAME** Monsieur Jean-Claude PARAVY Conseiller communautaire, élu 4^{ème} Vice-président et le déclare installé.

Election du 5^{ème} Vice-Président :

Résultats du premier tour de scrutin

- a.Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- b.Nombre de votants (enveloppes déposées) : 35
- c.Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- d.Nombre de votes blancs : 5
- e.Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)] : 30
- f.Majorité absolue : 16

➤**PROCLAME** Madame Marie-France PICARD Conseillère communautaire, élue 5ème Vice-présidente et la déclare installée.

Election du 6^{ème} Vice-Président :

Résultats du premier tour de scrutin

- a.Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- b.Nombre de votants (enveloppes déposées) : 35
- c.Nombre de suffrages déclarés nuls : 1
- d.Nombre de votes blancs : 3
- e.Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)] : 31
- f.Majorité absolue : 16

➤**PROCLAME** Monsieur Claude LESAGE Conseiller communautaire, élu 6ème Vice-président et le déclare installé.

Election du 7^{ème} Vice-Président :

Résultats du premier tour de scrutin

- a.Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- b.Nombre de votants (enveloppes déposées) : 35
- c.Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- d.Nombre de votes blancs : 7
- e.Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)] : 28
- f.Majorité absolue : 15

➤**PROCLAME** Monsieur Christian BERTHOLLIER Conseiller communautaire, élu 7ème Vice-président et le déclare installé.

Délibération transmise à la Préfecture le 20/07/2020

4. ELECTION DES « AUTRES MEMBRES » DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Rapporteur : Monsieur Paul REGALLET, Président

- Vu l'arrêté préfectoral n° PREF-DCL-BIE-2019-33 en date du 24/10/2019, constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de la Communauté de Communes et leur répartition par Commune membre, soit 36 sièges ;
- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2 et L. 5211-10 ;
- Considérant que les modalités de vote sont identiques pour l'élection tant du Président que des Vice-présidents et éventuels autres membres du Bureau (CGCT, arts. L. 2122-7 ; L. 2122-7-1, applicables sur renvoi de l'article L. 5211-2 du même code).
- Vu le procès-verbal relatif à l'élection des « autres Membres du Bureau communautaire », annexé à la présente délibération ;
- Vu les résultats du scrutin ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Election du 1^{er} Membre du Bureau communautaire :

Résultats du premier tour de scrutin

- a.Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- b.Nombre de votants (enveloppes déposées) : 35
- c.Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- d.Nombre de votes blancs : 5
- e.Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)] : 30
- f.Majorité absolue : 16

➤**PROCLAME** Madame Valérie ANDRE Conseillère communautaire, élue 1^{er} Membre du Bureau communautaire et la déclare installée.

Election du 2^{ème} Membre du Bureau communautaire :

Résultats du premier tour de scrutin

- a.Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- b.Nombre de votants (enveloppes déposées) : 35
- c.Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- d.Nombre de votes blancs : 7
- e.Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)] : 28
- f.Majorité absolue : 15

➤**PROCLAME** Monsieur Yves BERTHIER Conseiller communautaire, élu 2^{ème} Membre du Bureau communautaire et le déclare installé.

Election du 3^{ème} Membre du Bureau communautaire :

Résultats du premier tour de scrutin

- a.Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- b.Nombre de votants (enveloppes déposées) : 35
- c.Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- d.Nombre de votes blancs : 4
- e.Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)] : 31
- f.Majorité absolue : 16

➤**PROCLAME** Monsieur Alain PERROT Conseiller communautaire, élu 3^{ème} Membre du Bureau communautaire et le déclare installé.

Election du 4^{ème} Membre du Bureau communautaire :

Résultats du premier tour de scrutin

- a.Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- b.Nombre de votants (enveloppes déposées) : 35
- c.Nombre de suffrages déclarés nuls : 1
- d.Nombre de votes blancs : 5
- e.Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)] : 29
- f.Majorité absolue : 15

➤**PROCLAME** Monsieur Christian CEVOZ-MAMI Conseiller communautaire, élu 4^{ème} Membre du Bureau communautaire et le déclare installé.

Election du 5^{ème} Membre du Bureau communautaire :

Résultats du premier tour de scrutin

- a.Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- b.Nombre de votants (enveloppes déposées) : 35
- c.Nombre de suffrages déclarés nuls : 1
- d.Nombre de votes blancs : 2
- e.Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)] : 32
- f.Majorité absolue : 17

➤**PROCLAME** Monsieur Philippe PERSON Conseiller communautaire, élu 5^{ème} Membre du Bureau communautaire et le déclare installé.

Election du 6^{ème} Membre du Bureau communautaire :

Résultats du premier tour de scrutin

- a.Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- b.Nombre de votants (enveloppes déposées) : 35
- c.Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- d.Nombre de votes blancs : 4
- e.Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)] : 31
- f.Majorité absolue : 16

➤**PROCLAME** Monsieur Yves ARGOUD Conseiller communautaire, élu 6^{ème} Membre du Bureau communautaire et le déclare installé.

Délibération transmise à la Préfecture le 20/07/2020

Le Bureau communautaire est désormais composé de 14 membres :

Président : Paul REGALLET

1^{er} Vice-Président : Georges CAGNIN

2^{ème} Vice-Président : Nicolas VERGUET

3^{ème} Vice-Président : Philippe VITTOZ

4^{ème} Vice-Président : Jean-Claude PARAVY

5^{ème} Vice-Président : Marie-France PICARD

6^{ème} Vice-Président : Claude LESAGE

7^{ème} Vice-Président : Christian BERTHOLIER

Les autres membres : Valérie ANDRE, Yves BERTHIER, Alain PERROT, Christian CEVOZ-MAMI, Philippe PERSON, Yves ARGOUD.

Lecture de la Charte de l'Elu local (article L 5211-6 du CGCT) : voir document en pièce jointe

5. CIAS VAL GUIERS : Fixation du nombre d'administrateurs, des modalités de répartition des sièges et du mode de scrutin

Rapporteur : Monsieur Paul REGALLET, Président

MONSIEUR LE PRESIDENT,

RAPPELLE les dispositions suivantes :

- Chaque élection municipale s'accompagne du renouvellement du Conseil d'Administration du CCAS comme du CIAS.
- L'ensemble des formalités de renouvellement des Administrateurs doit s'inscrire dans un délai maximum de **2 mois** à compter de l'installation du Conseil municipal ou du renouvellement de l'organe délibérant de l'intercommunalité.
- Le Président de de l'EPCI est de droit Président du CIAS.

PRECISE que le Conseil d'Administration, selon les statuts du **CIAS Val Guiers créé le 01/01/2020**, se compose comme suit :

« Conformément aux dispositions du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Conseil d'administration du CIAS comprend - outre la présidence assurée de plein droit par le Président en exercice de la Communauté de Communes Val Guiers :

- *13 Membres élus parmi les Conseillers communautaires de la Communauté de Communes ;*
- *13 Membres nommés par le Président de la Communauté de Communes parmi des personnes participant aux actions de prévention, d'animation ou de développement social, menées sur le territoire intercommunal.*

Les Membres sont élus ou nommés pour la durée du mandat de ce Conseil. Leur mandat est renouvelable.

Présidence et Vice-présidence :

Dès qu'il est constitué, le Conseil d'administration élit en son sein un Vice-Président qui préside en l'absence du Président de la Communauté de Communes Val Guiers.

Le Président du Conseil d'administration prépare et exécute les délibérations du Conseil.

Il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions ou sa signature au Vice-Président du Conseil d'administration et au Directeur du CIAS, lequel assiste aux réunions du Conseil et en assure le secrétariat.

Le Conseil d'administration peut donner délégation de pouvoir à son Président ou à son Vice-Président.

RAPPELLE :

-que par délibération du 25/06/2019, le Conseil communautaire a fixé à **26** le nombre d'Administrateurs du CIAS répartis comme suit en référence à l'article R 123-28 du Code de l'Action Sociale et des Familles, sachant que le **Président de la Communauté de Communes** est Président de droit du Conseil d'Administration du CIAS :

- **13 membres élus au sein du Conseil communautaire selon la répartition suivante :**
 - o 2 représentants pour la Commune de Pont de Beauvoisin
 - o 2 représentants pour la Commune de St Genix-les-villages
 - o 1 représentant par Commune pour les 9 autres Communes
- **13 membres nommés par le Président de la Communauté de Communes au sein de la Société civile** conformément aux prescriptions de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

-que par délibération du 24/09/2019, le Conseil communautaire a élu ses représentants au scrutin uninominal.

Au vu de ces éléments,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE

Par 35 voix pour ; aucune voix contre ; aucune abstention

➤ **FIXE à 26** le nombre d'Administrateurs du CIAS Val Guiers, répartis comme suit :

- o 13 membres **élus** au sein du Conseil communautaire ;
- o 13 membres **nommés** par le Président de la Communauté de Communes au sein de la Société civile.

Le Président de la Communauté de Communes est Président de droit du Conseil d'Administration du CIAS.

➤ **FIXE** les modalités de répartition des sièges des membres élus de la façon suivante :

- o 2 représentants pour la Commune de Pont de Beauvoisin
- o 2 représentants pour la Commune de St Genix-les-villages
- o 1 représentant par Commune pour les 9 autres Communes

➤ **DIT** que le mode de scrutin sera **uninominal**.

➤ **MANDATE** le Président pour faire le nécessaire.

Délibération transmise à la Préfecture le 23/07/2020

B) DECISIONS

1. **DEMANDE DE FINANCEMENT INTER-PROFESSION LAITIERE 73-74/BANQUE ALIMENTAIRE : opération dons de lait/fromages auprès des banques alimentaires 73/74**

Vu l'ordonnance du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des Collectivités territoriales et des Etablissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19, les attributions du Conseil communautaire ont presque toutes été déléguées de plein droit au profit du Président dans les conditions d'une délégation de pouvoir, y compris lorsque le Conseil n'avait pas délibéré dans ce sens jusqu'alors ;

Considérant que l'attribution de subventions à des organismes extérieurs est également déléguée de plein droit au Président ;

Vu la demande de l'interprofession laitière de Savoie ;

Considérant :

- que la filière laitière savoyarde, très largement orientée vers la transformation de fromages en AOP/IGP, est impactée fortement par la crise COVID-19 : les fermetures et réductions fortes de plusieurs marchés ont entraîné des baisses de ventes (de -20 à -80% selon les produits et les opérateurs),
Sachant que dès l'annonce du confinement plusieurs mesures ont été immédiatement mises en œuvre : limitation de la collecte (recommandations de baisse à -20 et -10% selon les zones), dégagement de lait, report de lait sur des fromages de garde, actions de communication, ...
 - que les pertes estimées de la mi-mars à la mi-mai se montent à un minimum de 26 millions d'euros,
 - que pour éviter autant que possible de devoir jeter du lait, l'interprofession laitière de Savoie propose de pouvoir organiser avec le soutien de tous les opérateurs de la filière, une opération de don de lait savoyard UHT et une opération de don de fromages, auprès des banques alimentaires Savoie et Haute Savoie ; ces dernières ont envoyé un message d'alerte pour réclamer ce type de denrée qui leur fait défaut,
 - que l'interprofession laitière propose aux intercommunalités deux niveaux de contributions possibles :
 - 0,10€ HT/habitant pour la réalisation du don de lait UHT
 - 0,50€ HT/habitant pour la réalisation du don de lait UHT et de fromages savoyards
- Ce qui représente au total pour la Communauté de Communes Val Guiers la somme de **6102€**.

Considérant que ce don auprès des banques alimentaires 73/74 aidera les plus démunis tout en soutenant les éleveurs du territoire et que l'interprofession laitière pourra coordonner l'action sur le plan opérationnel avec les différents partenaires dont la Chambre d'Agriculture Savoie Mont Blanc,

DECIDE, après avis favorable du Bureau communautaire réuni le 05/05/2020 en séance au siège de la Communauté de Communes :

ARTICLE 1 : d'attribuer une subvention de **6102€** à la Banque alimentaire de Savoie au titre de l'opération solidaire des Intercommunalités des Savoie (filiale lait) et de signer avec elle une convention permettant le versement de cette somme.

ARTICLE 2 : la Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil communautaire après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché.

Une ampliation de cette décision sera adressée à Monsieur le Préfet de la Savoie au titre du contrôle de légalité.

Fait à Belmont-Tramonet le 11/05/2020.

2. PARTICIPATION AU FONDS REGIONAL D'URGENCE EN FAVEUR DES MICROS- ENTREPRISES

Le Président de la Communauté de Communes Val Guiers,

-Vu l'ordonnance du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des Collectivités territoriales et des Etablissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19, les attributions du Conseil communautaire ont presque toutes été déléguées de plein droit au profit du Président dans les conditions d'une délégation de pouvoir, y compris lorsque le Conseil n'avait pas délibéré dans ce sens jusqu'alors ;

-Considérant que l'attribution de soutiens financiers à des entreprises est également déléguée de plein droit au Président ;

Considérant :

- La proposition de contribuer au **Fonds « Région unie »** qui collecte les ressources apportées par la Région Auvergne-Rhône-Alpes et ses partenaires afin de proposer trois aides :
 - o Aide n°1 « Tourisme/Hôtellerie/Restauration » : subventions aux acteurs du Tourisme, de l'Hôtellerie et de la Restauration, entreprises et associations) ;
 - o Aide n°2 « Microentreprises & Associations » : avances remboursables au bénéfice des microentreprises, associations employeuses et coopératives ;
 - o Aide n°3 « Agriculture & Agroalimentaire » : subventions aux agriculteurs, petites et moyennes entreprises exerçant une activité de production, de commercialisation ou de transformation de produits agricoles.
- Que ce Fonds est doté par la Région Auvergne-Rhône-Alpes et ses partenaires :
 - o La Banque des Territoires, à hauteur de 16 241 336 euros (2 € par habitant) ;
 - o Les Collectivités territoriales et EPCI de la région, à hauteur de 2 € minimum par habitant par entité contributrice.
- Que les contributions des Collectivités territoriales et des EPCI sont exclusivement affectées aux bénéficiaires implantés sur leur territoire et qu'en cas de non utilisation de la totalité de ces ressources, elles sont restituées aux contributeurs.
- Que sur sollicitation des métropoles et EPCI contributeurs, la Région pourra créer des dispositifs spécifiques de soutien aux entreprises, applicables sur une partie du territoire régional, et en confier la gestion aux structures intercommunales.
- Que le fonctionnement du Fonds est basé sur les principes de co-décisions des aides attribuées et de co-visibilité de la décision d'attribution.

-Vu l'urgence à signer à cet effet une convention avec la Région AURA ;

DECIDE :

ARTICLE 1 : de contribuer uniquement à l'**aide N°2** ; ce qui représente au total la somme de **24 934€**, soit 2€ pour 12 467 habitants.

ARTICLE 2 : de participer au Fonds « Région unis » et de signer avec la Région Auvergne Rhône-Alpes la convention permettant le versement de cette somme.

ARTICLE 3 : la Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil communautaire après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché.

Une ampliation de cette décision sera adressée à Monsieur le Préfet de la Savoie au titre du contrôle de légalité.

Fait à Belmont-Tramonet le 19/06/2020.

3. PROJET MFS/LA POSTE A ST GENIX LES VILLAGES – consultation des entreprises

Le Président de la Communauté de Communes Val Guiers,

Vu l'ordonnance du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des Collectivités territoriales et des Etablissements publics locaux afin de faire

face à l'épidémie de COVID-19, les attributions du Conseil communautaire ont presque toutes été déléguées de plein droit au profit du Président dans les conditions d'une délégation de pouvoir, y compris lorsque le Conseil n'avait pas délibéré dans ce sens jusqu'alors ;

Considérant que l'engagement de la consultation des entreprises et l'attribution des marchés de travaux est également déléguée de plein droit au Président ;

Vu l'urgence à engager les travaux de cette opération ;

Considérant :

- Que les locaux réhabilités doivent être ouverts au public pour le 8/12/2020 au plus tard, il est urgent d'engager les travaux au plus tôt,
- Le délai nécessaire de 1 mois pour faire instruire le « plan de désamiantage » qui doit être établi par l'entreprise de désamiantage qui sera retenue, il est urgent de désigner l'entreprise attributaire du lot « désamiantage »,
- Que le montant global des travaux est estimé à 220 000 € HT,
- Que les travaux de désamiantage concernent principalement la dépose des menuiseries extérieures, que cette dépose doit être suivie au plus vite par la pose des nouvelles menuiseries et ajustement des encadrements en maçonnerie afin de ne pas exposer le bâtiment aux intempéries et vandalisme,
- Que les lots « désamiantage », « Menuiseries extérieures », « maçonneries » sont définis et peuvent d'ores et déjà faire l'objet d'une consultation des entreprises pour une estimation des travaux évaluée à 50 000,00 € HT,

DECIDE :

ARTICLE 1 : d'approuver le dossier de consultation des entreprises pour les lots « désamiantage », « Menuiseries extérieures », « maçonneries » proposé par la Maîtrise d'œuvre pour une estimation des travaux évaluée à 50 000,00 € HT.

ARTICLE 2 : la consultation sera engagée sous la forme d'une procédure adaptée avec parution d'un avis public de candidature dans les journaux « Les affiches » sur la région de Grenoble et de Chambéry. Le DCE sera mis en ligne sur la plateforme dématérialisée « lesaffichesmarchespublics ». Le délai pour la remise des offres sera au minimum de 10 jours minimum. Les critères de choix des offres seront : le prix pour 60 % et la valeur technique pour 40 %. Les offres les mieux disantes pourront éventuellement être négociées.

ARTICLE 3 : après négociation éventuelle, les offres les mieux disantes seront choisies par le Président au vu du rapport d'analyse des offres établi par le Maître d'œuvre. Le Président notifiera ensuite les marchés de travaux et assurera leur gestion et la passation des avenants éventuels tant qu'ils ne dépassent pas 15 % du montant initial du marché.

ARTICLE 4 : la Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil communautaire après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché.

Une ampliation de cette décision sera adressée à Monsieur le Préfet de la Savoie au titre du contrôle de légalité.

Fait à Belmont-Tramonet le 22/06/2020.

4. VIREMENT DE CREDITS (VIREMENT INTERNE N°1) DEPUIS LE CHAPITRE 020 « DEPENSES IMPREVUES » - BUDGET PRINCIPAL EXERCICE 2020

Le Président de la Communauté de Communes Val Guiers,

-Vu l'ordonnance du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des Collectivités territoriales et des Etablissements publics locaux afin de

faire face à l'épidémie de COVID-19, les attributions du Conseil communautaire ont presque toutes été déléguées de plein droit au profit du Président dans les conditions d'une délégation de pouvoir, y compris lorsque le Conseil n'avait pas délibéré dans ce sens jusqu'alors ;

-Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2322-1 et L.2322-2 ;

-Vu l'urgence à engager les travaux d'installation d'une climatisation pour limiter les nuisances sonores en lien avec l'installation d'un nouveau serveur ;

Considérant :

- que les crédits prévus au titre des dépenses imprévues sont employés par Monsieur le Président qui doit en rendre compte lors du Conseil communautaire qui suit l'ordonnancement de la dépense ;
- la nécessité de procéder à des virements de crédits ;

DECIDE :

ARTICLE 1 - D'effectuer les virements de crédits tels que présentés ci-dessous depuis le chapitre 020 « dépenses imprévues » en section d'investissement :

VIREMENT DE CREDITS

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-020 : Dépenses imprévues (investissement)	3 700,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	3 700,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2135-28 : BUREAUX CC Val Guiers	0,00 €	3 700,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	3 700,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	3 700,00 €	3 700,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

ARTICLE 2 – De rendre compte à la prochaine réunion du Conseil Communautaire des virements de crédits effectués depuis le chapitre 020 « dépenses imprévues ».

ARTICLE 3 : la Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil communautaire après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché.

Une ampliation de cette décision sera adressée à Monsieur le Préfet de la Savoie au titre du contrôle de légalité.

Fait à Belmont-Tramonet le 24/06/2020.

C) ARRETE

1. ARRETE DE VIREMENT DE CREDITS N°1 – BUDGET TRANSPORTS

Le Président de la Communauté de Communes Val Guiers,

Vu l'Ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19.

Considérant que la pandémie de COVID-19, ayant entraîné la fermeture des établissements scolaires depuis le 16 Mars 2020, la Région a décidé de verser aux transporteurs sur le périmètre de la Communauté de Communes Val Guiers une indemnité compensatoire de l'ordre de 194 080, 92 € au total ;

Considérant que lors d'échanges préalables, la Trésorerie nous a indiqué que ces indemnités sont à imputer au compte 6718 (autres charges exceptionnelles de gestion). Cependant, nous n'avons pas crédits suffisants sur ce compte (300 € prévu au BP 2020). Par conséquent, il convient de transférer la somme nécessaire du compte 6247 (Transports collectifs) vers le compte 6718.

DECIDE

Article 1 : - D'effectuer les mouvements de crédits tels que présentés ci-dessous :

FONCTIONNEMENT	Dépenses
Chapitre 011- Compte 6247	- 194 081 €
Chapitre 67- Compte 6718	+ 194 081 €

Article 2 : – De rendre compte à la prochaine réunion du Conseil Communautaire des virements de crédits effectués.

Fait à Belmont-Tramonet le 13 Mai 2020.

Fait à Belmont-Tramonet le 27/07/2020

LE PRESIDENT,
Paul REGALLET



(N M / 2020)

PV affiché du 27/07/2020 au 24/08/2020 au siège de la Communauté de Communes Val Guiers